

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT QUAI FÉLIX FAURE, RUE DES PAPETIERS ET BOULEVARD PASTEUR POUR L'ENTREPRISE SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU l'arrêté municipal n°0558-2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pascal RUEL, conseiller délégué en charge de l'aménagement, des travaux et de la voirie,

VU la demande écrite de Madame Justine AUTIN-LEMIRE représentant l'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP en date du 14 Octobre 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers durant les travaux de réfection complète, trottoir et voirie, du Quai Félix Faure à Pont-Audemer,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP est autorisée à occuper le domaine public sis **Quai Félix Faure** à Pont-Audemer, sur la section comprise entre le **Boulevard Pasteur** et la **Rue des Papetiers**, afin de procéder aux phases 3-1 et 3-2 des travaux de **réfection complète des trottoirs et des voiries du Quai**, à compter du **Lundi 19 Octobre 2026** et ce jusqu'au **Vendredi 18 Décembre 2026** inclus.

Article 2 : La circulation sera gérée en **alternat par feux tricolores sur le Quai Félix Faure, sur la section comprise entre le Boulevard Pasteur et la rue des Papetiers** (voir plans d'implantation travaux en annexe jointe).

Les dispositions suivantes devront être prises :

- **Les travaux de décroûtage et reprofilage seront réalisés entre 12H30 et 14H30 afin de ne pas perturber l'accès aux commerces.**

- **Les travaux au droit des accès aux habitations seront réalisés en une journée afin de limiter la gêne occasionnée.**

Article 3 : La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire ainsi que les déviations nécessaires seront mises en place par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP (voir arrêté 547-2026 impliquant une déviation Rue Notre-Dame du Pré vers Boulevard Pasteur) afin d'assurer la sécurité et la circulation des piétons et des automobilistes pendant toute la durée des travaux.

Article 5 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les Sapeurs-Pompiers, le SMUR, les services de transport, Monsieur GIL Ludovic et l'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 16 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Jean-Pascal RUEL

